NATIONS
UNIES

HRI

Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme

Distr.
GÉNÉRALE

HRI/MC/2000/3
16 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Douzième réunion des présidents des organes
créés en vertu d'instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme
Genève, 5-8 juin 2000
Points 5, 6 et 8 de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AVEC LES DÉPARTEMENTS, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES FONDS, PROGRAMMES ET MÉCANISMES DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS D'ACTION

ÉTABLISSEMENT D'INDICATEURS ET DE CRITÈRES PROPRES À ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME

Suivi de la onzième réunion

Rapport du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
Introduction	1	2
I. COOPÉRATION DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AVEC LES DÉPARTEMENTS, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES FONDS, PROGRAMMES ET MÉCANISMES DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	2 - 13	3

GE.00-42745 (F)

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

		Paragraphes	Page
II.	ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS D'ACTION.....	14 - 20	5
III.	ÉTABLISSEMENT D'INDICATEURS ET DE CRITÈRES PERMETTANT D'ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME.....	21 - 41	7
IV.	QUESTIONS DIVERSES	42 - 43	12

Introduction

1. À leur onzième réunion, en mai 1999, les présidents ont débattu notamment les questions suivantes : a) la coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; b) l'état d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; c) l'établissement d'indicateurs et de critères permettant d'évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme. Le présent rapport contient des renseignements sur les faits survenus récemment dans ces domaines depuis la onzième réunion[1].

I. COOPÉRATION DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AVEC LES DÉPARTEMENTS, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, LES FONDS, PROGRAMMES ET MÉCANISMES DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALES

2. À leur onzième réunion, les présidents ont souligné l'importance des travaux complémentaires d'un certain nombre de départements, institutions spécialisées, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et de la coopération fructueuse instaurée avec eux.

3. Les organes conventionnels ont établi des relations étroites avec plusieurs institutions spécialisées. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournit systématiquement des informations sur les pays et une note thématique aux organes conventionnels et participe à leurs sessions ainsi qu'aux réunions de leurs groupes de travail de présession. De plus, l'UNICEF a joué naguère dans la promotion de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et joue aujourd'hui dans la promotion de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes un rôle essentiel qui a été bien mis en lumière à d'autres occasions. L'Organisation internationale du Travail (OIT) communique régulièrement des informations à plusieurs organes conventionnels, en particulier au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés collabore le plus étroitement avec le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme, mais a également collaboré avec d'autres organes conventionnels dans certains domaines ou sur certaines questions directement rattachées à ses propres domaines de compétence. Un grand nombre de ces organes ont également apporté un concours notable aux journées de débat général du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'à l'élaboration d'observations générales et de recommandations. À ce sujet, on notera que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a apporté une contribution précieuse au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour l'élaboration d'une observation générale sur le droit à l'éducation.

---

[1] Voir A/54/805, annexe.

4. À côté de ces contributions régulières et permanentes que les partenaires onusiens traditionnels apportent aux mécanismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, des progrès importants ont été aussi enregistrés, depuis la onzième réunion des présidents, pour ce qui est de la collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

5. Les présidents ont été informés de la coopération s'étant établie entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD conformément au mémorandum d'accord conclu entre les deux organes en mars 1998. La coopération se poursuit activement notamment dans le cadre du programme intitulé "Renforcement des droits de l'homme" et en matière de formation aux droits de l'homme du personnel du PNUD et de participation aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

6. Le PNUD a continué de resserrer ses liens avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels qu'il considère comme son relais naturel pour les activités des mécanismes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et comme l'organe tout désigné pour bénéficier d'une contribution plus active de sa part. Depuis l'automne 1998, le bureau du PNUD à Genève se fait régulièrement représenter aux sessions du Comité et lui transmet des renseignements et des documents émanant des bureaux extérieurs du PNUD. Depuis 1999, le Comité demande aux représentants résidents du PNUD responsables des activités dans tel ou tel État partie dont des rapports périodiques tardent depuis longtemps à être présentés de fournir au gouvernement des conseils et une aide pour lui permettre de remplir ses obligations en la matière. Un dialogue fructueux s'est instauré à ce titre avec plusieurs États défaillants.

7. Depuis la vingt et unième session du Comité, en novembre 1999, des membres du Comité, des membres du secrétariat et des représentants du PNUD se sont rencontrés à titre informel pour étudier les moyens d'encourager la coopération entre le Comité et le PNUD et de la systématiser. Ces réunions se sont révélées d'une grande utilité pour déterminer les domaines concrets d'action et établir un plan de travail.

8. Cependant, pour des raisons tenant aux restrictions de ressources, le PNUD n'a pas pour politique générale d'encourager la participation des représentants résidents aux sessions des organes conventionnels[2]. Les représentants résidents ont toute latitude pour décider de leur propre chef d'y prendre part.

9. Le PNUD a un atout : son réseau de bureaux extérieurs, au nombre de 134, qui permet d'intégrer aux activités opérationnelles un volet relatif aux préoccupations et aux objectifs en matière de droits de l'homme (en particulier en cherchant à persuader les gouvernements au cours d'un dialogue et par l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ses programmes et projets)[3]. Le PNUD pourrait être un relais important pour obtenir l'application des observations et des recommandations des organes conventionnels concernant l'exercice des droits fondamentaux. Compte tenu de ses travaux en rapport avec la lutte contre la pauvreté,

---

[2] Décision prise lors de la réunion du Comité exécutif élargi du PNUD tenue du 11 au 13 mai 1999.

[3] Voir Observation générale No 2 (1990) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

la gestion des affaires publiques, la promotion de la femme et l'environnement, en s'engageant à mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels, le PNUD irait dans le sens de ses propres objectifs aussi bien que desdits organes tout en renforçant son action et la leur puisque le PNUD conforterait ses activités en y intégrant la dimension droits de l'homme tandis que les organes conventionnels verraient leurs recommandations rendues opérantes par ces activités.

10. Les présidents voudront peut-être faire le point de la coopération entre le PNUD et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue de trouver les moyens de l'institutionnaliser et de l'inscrire dans un système dynamique d'interaction automatique, et de l'étendre, au besoin, à d'autres organes de défense des droits de l'homme.

11. La coopération entre les organes conventionnels et l'OMS a aussi progressé de façon notable. En décembre 1999 et avril 2000, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OMS ont tenu des consultations informelles en vue de réfléchir au moyen d'intégrer la dimension droits de l'homme dans les activités de l'OMS. Les consultations ont porté sur : la définition d'une approche de la santé publique faisant une place aux droits de l'homme; les fondements et la pratique d'une approche axée sur les droits de l'homme et l'expérience acquise dans ce domaine, en particulier dans le contexte de la santé; l'élaboration d'un document de travail de l'OMS sur la santé et les droits de l'homme; d'une manière générale, les incidences pour l'OMS d'une prise en considération des droits de l'homme dans ses activités. Les discussions ont permis à l'OMS de mieux comprendre en quoi la défense des droits de l'homme se rattache à son propre domaine d'activité et comment elle-même peut contribuer aux travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment des organes conventionnels.

12. Le rôle constructif joué par l'OMS à l'égard des organes conventionnels s'en est trouvé renforcé. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est parmi les premiers bénéficiaires directs de cette coopération plus active puisqu'il a reçu des contributions importantes d'experts de l'OMS pour élaborer son Observation générale sur le droit à la santé.

13. La FAO s'est rapprochée de plus en plus des organes conventionnels en particulier, ici encore, du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Elle lui a apporté récemment des contributions particulièrement utiles pour l'élaboration de son Observation générale sur le droit à une nourriture suffisante. La FAO s'est déclarée prête à organiser des discussions préliminaires avec les membres du Comité intéressés et son secrétariat en vue de définir des domaines d'intérêt communs et des domaines d'action envisageables[4]. Des contacts officiels pour concrétiser cette idée devraient être pris prochainement.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PLANS D'ACTION

14. À leur onzième réunion, les présidents ont adopté un plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

---

[4] Voir E/CN.4/2000/98/Add.1, par. 5.

Le projet de plan a été distribué à tous les membres des six organes conventionnels en octobre 1999 et a été finalisé ultérieurement. La version finale figure dans le document HRI/MC/2000/4.

15. Les éléments de ce plan, ainsi que ceux des plans d'action visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ont été classés par ordre de priorité et incorporés dans le premier appel annuel adressé par la Haut-Commissaire aux gouvernements en vue de recueillir des contributions extrabudgétaires pour soutenir les activités du Haut-Commissariat. Ce premier appel annuel a été lancé le 26 janvier 2000.

16. Les activités prévues pour le début de l'année 2000 ont dû être retardées dans l'attente de la réception des contributions et en raison des délais nécessaires pour recruter du personnel supplémentaire. Le montant des contributions reçues depuis janvier montre l'importance que les États attachent à la nécessité d'apporter un appui suffisant aux organes conventionnels : au 9 mai 2000 des contributions avaient été reçues des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Finlande, du Danemark, de la Suède, de l'Arabie saoudite, de la Norvège, du Brésil, des Philippines, de la République tchèque et du Kirghizistan ainsi que de la Fondation Conrad Hilton des États-Unis. Des contributions ont également été annoncées, mais n'ont pas encore été reçues, des Gouvernements de la Suède, de la Belgique et du Luxembourg et le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé une contribution supplémentaire.

17. La priorité a été donnée aux objectifs ci-après des trois plans pour l'année 2000 :

a) Renforcer l'appui aux procédures d'examen des communications, notamment par la création d'une base de données relatives aux communications;

b) Maintenir l'appui assuré au Comité des droits de l'enfant et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels au niveau qui a pu être atteint ces dernières années grâce aux plans d'action de chaque organe;

c) Renforcer l'appui général assuré au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité contre la torture;

d) Garantir que des fonds soient disponibles pour permettre au Comité contre la torture de faire face à des questions urgentes;

e) Reprendre le travail d'amélioration de la base de données des organes conventionnels.

Les contributions et annonces de contributions récapitulées au paragraphe 16 ci-dessus permettront de faire face aux priorités jusqu'à la fin de l'année.

18. Les contrats des membres du personnel affectés à l'exécution des plans d'action pour le Comité des droits de l'enfant et pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont été prolongés pour garantir la continuité du service de ces deux organes. Plusieurs postes

qui étaient prévus dans les plans mais n'avaient pas encore été pourvus ont été affichés et la procédure de recrutement devrait être achevée prochainement.

19. Le plan d'action pour le Comité des droits de l'enfant a permis à cet organe de continuer de recevoir un appui important, notamment par : l'établissement de nouvelles analyses par pays, plus élaborées, afin d'aider à l'examen des rapports périodiques des États parties; l'élaboration périodique d'une étude des projets de coopération technique se rapportant aux activités du Comité et mis en œuvre par le Haut-Commissariat, par l'UNICEF et par d'autres partenaires en vue de faciliter l'application des recommandations; la conception par le Haut-Commissariat de projets de coopération technique. En novembre 1999, un débat général spécial de deux journées a été consacré à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention et à cette occasion on a dressé le bilan des grandes réalisations des 10 dernières années et examiné les défis futurs. En décembre 1999, un atelier de formation des fonctionnaires nationaux à l'établissement des rapports devant être présentés en vertu de la Convention a été organisé en Haïti dans le cadre du plan. Toujours dans ce cadre, il est prévu d'apporter une aide à l'élaboration de la première observation générale du Comité sur les buts de l'éducation, plus tard dans l'année. Il faudra peut-être pour ce faire engager un consultant et organiser une réunion d'experts.

20. Le plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été lancé en mai 1997 en vue de renforcer l'assistance fournie au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Outre une amélioration du service du Comité, le plan a permis, comme signalé à la section I du présent rapport, d'amplifier la coopération avec ses partenaires du système des Nations Unies et d'obtenir de meilleures contributions aux activités entreprises au titre du programme de coopération technique concernant le domaine des droits de l'homme se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels et d'améliorer la présentation des rapports en vertu du Pacte. L'un des deux postes nécessaires pour constituer l'équipe d'appui spécialisée prévue dans le plan a été pourvu en mai 1999 et le deuxième le sera quand des ressources supplémentaires auront été dégagées.

III. ÉTABLISSEMENT D'INDICATEURS ET DE CRITÈRES PERMETTANT D'ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME

21. L'année 1999 a été marquée par de grands progrès dans l'incorporation d'un volet droits de l'homme dans de nombreux domaines d'activités du système des Nations Unies traditionnellement distincts. Ce travail a suscité une demande sans précédent d'éclaircissements dans le souci d'une meilleure compréhension des droits de l'homme, en particulier de la façon dont les règles peuvent être traduites dans des directives pratiques à l'intention des organismes opérationnels.

22. Toutefois avant d'agir il faut procéder à une évaluation objective de la situation en matière de droits de l'homme. Des critères clairs, objectifs et quantifiables permettant d'évaluer le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme font toutefois défaut. Ce constat s'applique aux droits économiques et sociaux, malgré l'existence d'un grand nombre d'indicateurs socioéconomiques utiles, mais plus encore aux droits civils et politiques. La nécessité d'élaborer des "indicateurs des droits de l'homme" suscite désormais un vif intérêt de la part d'un grand nombre d'institutions. On trouvera brièvement exposés ci-après les principaux faits nouveaux en la matière.

Bilan commun de pays (CCA)

23. Le Secrétaire général ayant identifié la question des droits de l'homme comme un domaine devant intéresser l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies, un effort permanent a été fait pour incorporer un volet droits de l'homme à toutes les fonctions et opérations de l'Organisation. Aux fins de gestion et d'exécution, les activités de l'Organisation ont été classées en quatre grandes catégories dont chacune est dirigée par un comité exécutif qui fait directement rapport au Secrétaire général, à savoir : paix et sécurité; affaires humanitaires; affaires économiques et sociales; développement. Les droits de l'homme ayant été reconnus comme un élément clef de toutes les catégories – statut unique conféré au seul domaine des droits de l'homme – le Haut-Commissariat aux droits de l'homme participe à tous les comités exécutifs.

24. Les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays sont lancées à l'issue d'une évaluation préliminaire de la situation du pays permettant de déterminer les domaines où une assistance doit être fournie en priorité et les services de l'ONU qui devraient s'en charger. Jusqu'à présent ces évaluations, qu'elles aient répondu au nom de "notes de stratégie nationale" ou de "stratégies nationales communes" ou tout autre nom, pouvaient comporter des éléments relatifs aux droits de l'homme pour certains pays mais ce n'était jamais systématique. Depuis la création des comités exécutifs une nouvelle méthode d'évaluation de la situation dans les pays a été mise au point par le comité exécutif responsable des questions de développement (le Groupe des Nations Unies pour le développement) : il s'agit du bilan commun de pays (CCA). Pour la première fois, l'élément droits de l'homme est incorporé aux activités opérationnelles de l'Organisation dès le stade de la conception.

25. Il s'est naturellement posé la question de savoir comment la situation des droits de l'homme dans un pays pouvait être évaluée par l'équipe de l'ONU opérant dans ledit pays. Quand les départements et institutions membres du Groupe des Nations Unies pour le développement ont été priées de fournir des indicateurs devant servir de base à ces évaluations, chacun a été en mesure de proposer des indicateurs représentatifs de la situation générale concernant les questions particulières dont il était chargé.

26. Il fallait pour le Haut-Commissariat veiller à ce que le volet droits de l'homme figure bien dans le bilan commun de pays. Toutefois, contrairement à d'autres organismes des Nations Unies, le Haut-Commissariat ne pouvait pas proposer d'indicateurs préexistants éprouvés relatifs à son principal mandat - la défense des droits de l'homme - en particulier pour ce qui est des droits civils et politiques. Pour les droits économiques et sociaux, les institutions spécialisées ont avancé un certain nombre d'indicateurs clefs dans des domaines tels que la santé (OMS), l'éducation (UNESCO), la pauvreté (PNUD), la sécurité alimentaire (Programme alimentaire mondial), l'égalité hommes-femmes (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme), le logement (Centre des Nations Unies pour les établissements humains). Il n'existait aucun indicateur comparable pour les droits civils et politiques.

27. Par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat a donc entrepris d'examiner les indicateurs possibles dans certains domaines clefs où il n'en existait pas encore. Après des négociations difficiles, le Groupe a décidé de retenir les points suivants pour les droits civils et politiques (voir les directives

pour la formulation des indicateurs du bilan commun de pays) : ratification des traités de défense des droits de l'homme; institutions démocratiques et participation populaire; administration de la justice; dispositif de recours; liberté et sécurité de la personne.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

28. Parallèlement, l'OCDE avait entrepris d'étudier la façon dont les indicateurs pouvaient servir à mieux surveiller l'efficacité de l'utilisation de l'aide au développement fournie par ses membres. Les membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, conscients que le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques représentaient un élément important du développement, se sont attachés dès 1997 à étudier la possibilité de mettre au point des indicateurs pour ces domaines sans réussir à définir les indicateurs qui pourraient être utiles.

29. En 1999, une équipe informelle du CAD sur le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques a réétudié toute la question. Réaffirmant la nécessité de fixer des objectifs clairs et qui ne soient pas trop ambitieux pour mesurer les progrès en matière de gestion des affaires publiques, elle a décidé en avril 1999 de constituer un groupe de travail technique chargé de proposer des indicateurs de développement participatif et de bonne gestion des affaires publiques et d'en analyser les incidences méthodologiques et opérationnelles, le Haut-Commissariat étant pressenti pour diriger ce groupe de travail.

30. En août 1999, le secrétariat de l'OCDE a établi une compilation des indicateurs utilisés ou proposés par les organismes membres du CAD. Ces indicateurs ont été examinés en septembre 1999 lors d'une réunion du groupe de travail technique à l'occasion de laquelle trois groupes de travail électroniques ont été créés pour affiner encore les indicateurs de développement participatif et de bonne gestion des affaires publiques qui avaient été proposés, en tenant compte des suggestions et observations faites lors de cette réunion. Ces groupes de travail ont présenté leurs recommandations au groupe de travail technique en novembre 1999.

31. Les résultats des activités du groupe de travail technique ont été présentés à un Forum conjoint Nations Unies/OCDE/Banque mondiale/FMI sur les progrès du développement, tenu au siège de l'OCDE à Paris les 9 et 10 mars 2000, qui avait pour principal objet de passer en revue les changements de politique générale requis des donateurs et des partenaires pour pouvoir atteindre les objectifs internationaux en matière de développement. Les indicateurs proposés ont été examinés et on a estimé qu'ils pouvaient servir de base pour l'établissement du rapport de politique conjoint ONU/CAD/Banque mondiale/FMI, intitulé "Un monde meilleur pour tous : Poursuite des objectifs internationaux de développement".

32. Ce rapport d'orientation conjoint retient sept grands objectifs internationaux en matière de développement : lutte contre la pauvreté, éducation, égalité hommes-femmes, réduction de la mortalité infantile et juvénile, réduction de la mortalité maternelle, santé en matière de reproduction, environnement. Un certain nombre d'indicateurs relatifs à ces objectifs internationaux de développement ainsi que des stratégies devant permettre leur mise au point sont certes proposés dans ce rapport mais en définitive le rôle du développement participatif et de la bonne gestion des affaires publiques en tant que facteur du processus n'a pas été retenu.

Le rapport d'orientation conjoint sera soumis à plusieurs réunions internationales qui vont se tenir prochainement, comme le Conseil des ministres de l'OCDE, les bilans quinquennaux des Conférences de Copenhague et de Beijing, le Sommet du G-8 à Okinawa et l'Assemblée du millénaire.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

33. Dans l'esprit de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, le PNUD a pris acte du lien intrinsèque entre droits de l'homme et développement. Son document de politique de 1998, intitulé "Intégrer les droits de l'homme au développement humain durable", a grandement contribué à combler le fossé considérable séparant droits de l'homme et développement.

34. En 2000, le *Rapport mondial sur le développement humain*, qui chaque année traite de façon approfondie d'un sujet différent, sera consacré intégralement aux droits de l'homme et contiendra un chapitre sur les indicateurs des droits de l'homme dans lequel le PNUD consacrera une réflexion approfondie non pas à des indicateurs particuliers, tels que ceux présentés dans le cadre du bilan commun de pays, mais à la notion d'indicateurs des droits de l'homme proprement dite, son utilité pour les activités opérationnelles, les différents types d'indicateurs envisageables ainsi que les considérations pratiques relatives à la collecte des données.

Séminaire d'experts sur des indicateurs permettant de mesurer le degré d'exercice des droits civils et politiques

35. Eu égard aux diverses initiatives concernant la question des indicateurs et aux lacunes évidentes en matière d'indicateurs permettant d'évaluer le degré d'exercice des droits civils et politiques, le Haut-Commissariat a organisé du 27 au 29 septembre 1999 un séminaire d'experts expressément consacré à ce thème afin de favoriser un échange de vues entre praticiens des droits de l'homme. Plusieurs rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et plusieurs membres d'organes conventionnels étaient présents[5].

36. Répartis en trois groupes de travail, les participants ont examiné un large éventail de sujets. Chaque groupe de travail a constaté l'utilité générale que présentait l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits civils et politiques et a établi un projet de liste d'indicateurs à examiner plus avant. Les participants ont salué les initiatives prises par le Haut-Commissariat au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement tout en relevant un réel besoin d'affiner et de compléter les indicateurs proposés. Ils se sont également accordés à reconnaître que pour de nombreux droits les indicateurs de type classique reposant exclusivement sur des données quantitatives ou des réponses par oui ou par non ne suffisaient pas toujours à rendre compte de la situation générale; dans bien des cas il pouvait être nécessaire de les compléter par des indicateurs qualitatifs ou un texte explicatif. On a noté que des indicateurs qualitatifs avaient déjà été proposés dans le cadre du bilan commun de pays ainsi que par le groupe de travail technique du CAD sur le développement participatif et la bonne gestion des affaires publiques.

---

[5] Mme Aida Gonzalez, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, M. Mahmoud Aboul-Nasr, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et M. Andreas Mavrommatis, membre du Comité contre la torture.

Le problème principal était de déterminer comment élaborer ces indicateurs de façon à les rendre aussi objectifs que possible et, partant, à réduire au minimum la subjectivité du pourvoyeur d'information.

37. Les participants ont exprimé l'espoir que le séminaire soit suivi d'autres consacrés au même thème devant permettre de poursuivre les travaux et d'affiner les résultats obtenus.

Association internationale pour les statistiques officielles

38. L'Association s'est particulièrement intéressée à la question de l'apport des statistiques officielles à une société démocratique. L'Office fédéral suisse de la statistique et l'Agence suisse de développement et de coopération organisent en septembre 2000, pour le compte de l'Association, une conférence sur le thème des statistiques, du développement et des droits de l'homme, à laquelle participeront plusieurs experts des Nations Unies.

39. Cette conférence a plusieurs objectifs : a) réfléchir au développement et à l'utilisation des statistiques officielles comme outil d'observation et de mesure du degré d'exercice des droits fondamentaux et du développement humain; b) promouvoir le dialogue et un échange interdisciplinaire de données d'expérience entre producteurs et utilisateurs de statistiques officielles, parmi ces derniers tout particulièrement ceux qui participent à la mise en œuvre des droits de l'homme, à l'élaboration des politiques, à la recherche et à l'analyse scientifiques, ainsi que les médias; c) permettre aux particuliers, aux instituts de recherche, aux organisations non gouvernementales et aux organisations internationales qui s'occupent de statistiques, de développement et de protection des droits de l'homme d'échanger des idées et des informations, de renforcer les liens de coopération et d'envisager des activités communes futures.

40. La conférence tirera ainsi parti des résultats du séminaire organisé par le Haut-Commissariat en septembre 1999 et devrait permettre de faire avancer la réflexion sur les indicateurs en matière de droits de l'homme et de passer du stade des considérations d'ordre conceptuel à celui de leur élaboration proprement dite.

Droit à l'éducation

41. Par sa résolution 2000/9, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser en 2001 un atelier pour déterminer les critères de développement progressifs et les indicateurs relatifs au droit à l'éducation dont les résultats pourraient, aux termes de la résolution 1999/25 de la Commission, contribuer aux travaux du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité des droits de l'enfant et des autres organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que des mécanismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies. Conformément à la résolution 2000/9, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organisera l'atelier en consultation avec les organes conventionnels, en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'avec la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation.

IV. QUESTIONS DIVERSES

42. L'attention des présidents est appelée sur un rapport du secrétariat intitulé "Organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – Bilan récent de la présentation des rapports des États parties : bilan au 31 mars 2000", établi pour donner effet à la recommandation de la onzième réunion des présidents (HRI/GEN/4)[6].

43. À la demande de l'Assemblée générale[7], il a été établi un rapport du Secrétaire général intitulé "Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme" (HRI/GEN/2).

---

[6] Voir A/54/805, annexe, par. 58.

[7] Résolution 53/138 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1998, par. 18.